



Retenue salaire débiteur et ind.com c.payés et ind. de fin contr

Par **Travailleurétudiant**, le **10/12/2009** à **19:57**

Bonjour,rnrnJe suis employé dans une entreprise de service. Je suis salarié sur la base d'un contrat à durée déterminée de 35 heures par semaines, 151 heures par mois. Mon premier contrat est de juin et se termine fin aout. Le second est un avenant qui prolonge mon CDD du 31/08 au 30/11.rnrnEtant donné que je suis étudiant, je suis libre 4 mois dans l'année et dans la période de d'été. J'étais donc employé à plein temps durant le mois de juin, juillet, aout et septembre sur un contrat à base de 35 heures par semaine. A la fin de mon premier CDD (31/08), j'ai signé un avenant jusqu'à la fin du mois de novembre, **sachant que j'avais bien précisé à mon employeur l'incapacité d'être présent au mois d'octobre et de novembre à cause des cours**. Celui-ci m'a rassuré en me disant que cela ne change rien et que le fait de garder le contrat, même si je travaille pas pendant cette période ne change rien. rnrnAu mois de septembre je n'ai fait que 109 heures au lieu de 151, pourtant l'entreprise m'a tout de meme payé. Sachant que le taux horaire brut est de 9,31 je ne leur dois que 465 euros sur la prochaine fiche de paye. On m'a retenu 550 (**salaire débiteur**) euros sur le solde de tout compte sans prise en compte des heures (26 non payés) que j'ai fait au mois de novembre et sans les heures supplémentaires du mois de juillet et aout. rnrnQuelles sont les possibilités de recours juridique dans mon cas? Le service paye est incapable de me dire d'où vient le montant du salaire débiteur et conteste la non apparition des heures supplémentaires ni des heures faites du mois de novembre sur les fiches de paye que j'ai sous les yeux et dont les montants ne correspondent pas à ce qui est dû.rnrnJe vous remercie d'avance de prendre le temps de lire mon post et d'essayer d'y apporter une solution.rnrnEncore merci pour votre contribution.rnrnCordialement.